

Synthèse des propositions d'évolution des aides propres CCVB



En rouge : aides jusqu'en 2025 dans le cadre de l'OPAH-PTREH

En bleu : proposition 2026

➤ **primo-accession dans l'ancien avec travaux d'amélioration énergétique**

Cette aide s'inscrit dans le cadre du dispositif EcoPass (+1500€ du Département) pour les ménages sous les plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro (PTZ).

1500 € pour ménages aux revenus sous le seuil PTZ (soit TMO-MO- 75% des INT)

1500 € pour tous les ménages sans condition de revenus

➤ **rénovation énergétique** pour les propriétaires occupants

de 250 € (forfait pour MO-TMO) à 2500€ (montant variable selon projet pour INT-SUP), cumulable avec Ecopass

500 € (forfait), pour tous les ménages sans condition de revenus, non cumulable avec aide à la primo-accession

➤ **rénovation d'un logement indigne ou dégradé** pour les propriétaires occupants aux revenus modestes ou très modestes au sens de l'Anah

15%, aide plafonnée à 6000€, cumulable avec Ecopass

10%, aide plafonnée à 5000€, ou 2000€ si ménage primo-accédant éligible à l'aide EcoPass de 3000€ (dont 1500 de CCVB)

➤ **adaptation d'un logement à la perte d'autonomie** pour les propriétaires occupants aux revenus intermédiaires ou supérieurs (en parallèle de l'aide Anah réservée aux ménages modestes ou très modestes)

10%, aide plafonnée à 2000 € pour ménages INT ou SUP

20% de 15.000 € HT maximum pour ménages INT, 10% de 15.000 € HT maximum pour ménages SUP

➤ **rénovation d'un logement locatif conventionné** pour les propriétaires bailleurs (personne physique sans condition de revenus ou personne morale)

par logement : 10%, aide plafonnée à 2.000 €, 3.000€, 5.000€ ou 6.000 € selon le projet

par logement : 500 €* (forfait) si le logement est éligible à la prime sortie de vacance de l'Anah de 5000€, ou 10% avec aide plafonnée à 5000€ dans le cas contraire

* une aide de la CCVB de 500€ minimum permet de « débloquer » la prime sortie de vacance de 1500 € du Département si le logement y est éligible.

➤ **mise aux normes des installations d'assainissement non collectif** (propriétaires occupants aux revenus modestes ou très modestes, avec une aide complémentaire de l'Anah pour les ménages très modestes)

3000 € pour MO ou TMO, avec complément 3000€ de l'Anah pour TMO

idem

*Dépenses éligibles : montant de travaux **HT** (fournitures + main d'œuvre)*

TMO : ménages aux revenus très modestes

MO : ménages aux revenus modestes

INT : ménages aux revenus intermédiaires

SUP : ménages aux revenus supérieurs

Synthèse des financements avec nouvelles

propriétaires occupants :		ANAH		Département		CCVB
	catégorie revenus du ménage	taux	plafond dépenses éligibles			
propriétaire occupant rénovation énergétique limitée (MPR-geste)	TMO-MO- INT	primes forfaitaires, cumulables avec CEE				
propriétaire occupant rénovation énergétique globale (MPR-parcours accompagné)	TMO	80%	30.000 à 40.000 € HT selon gain énergétique	250 €	+1500 € si primo- accédant (EcoPass)	500 € ou 1500 € si primoaccédant
	MO	60%				
	INT	45%				
	SUP	10%				
propriétaire occupant logement indigne / très dégradé	TMO	80% à 90%	70.000 € HT	1500 € si primoaccédant (EcoPass)		aide 10% plafonnée à 5000 € ou 2000 € si ménage éligible à l'EcoPass + 1500 € si primoaccédant (EcoPass)
	MO	60% à 70%		+ aide <u>exceptionnelle</u> 20% plafonnée à 10.000 €		
propriétaire occupant autonomie	TMO	70%	22 000 € HT	aide 20% plafonnée à 1000 €		
	MO	50%				
	INT				20% d'une dépense plafonnée à 15.000 € HT	
	SUP				10% d'une dépense plafonnée à 15.000 € HT	

propriétaires bailleurs :		ANAH 2026			Département	CCVB	
	catégorie revenus du ménage ou de travaux	taux	plafond dépenses éligibles	primes			
propriétaire bailleur sans conventionnement rénovation énergétique globale (MPR-parcours accompagné)	TMO	80%	30.000 à 40.000 € HT selon gain énergétique	+5000 € si sortie de vacance longue durée (hors Aizenay)			
	MO	60%					
	INT	45%					
	SUP	10%					
propriétaire bailleur avec conventionnement	<i>subventions cumulables avec réduction d'impôts de 15% à 45% sur le montant des revenus bruts (loyers) du logement.</i>						
lutte contre habitat indigne ou dégradé	Travaux Lourds (LHI ou très dégradé)	45%	1250 €/m ² et 100.000 €	+5000 € si sortie de vacance longue durée (hors Aizenay) +1500 € à 2000 € selon gain énergétique (<i>prime habiter mieux</i>) + 1000 € à 3000 € si intermédiation locative (<i>prime IML</i>)	1500 € si sortie de vacance	500 € si éligible à la prime sortie de vacance Anah ou 10% d'une dépense plafonnée à 50.000 € HT	
	sécurité et salubrité						
	logement moyennement dégradé	35%	938 €/m ² et 75.000 €				
	travaux RSD ou non décence						
rénovation énergétique globale				primes habiter mieux et IML			
Transformation d'usage							
autonomie		45%					